

**TRAVAUX DE VOIRIE
RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE
IMPASSE DES VIOLETTES ET RUE DES BRUYERES
BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 Février 2020 de l'entreprise BRONZO M. Laurent NYECERONT tel : 04.91.57.98.56 – sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT (**courriel : laurent.nyeceront@eauxdemarseille.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de renouvellement du réseau eau potable Impasse des Violettes et rue des Bruyères, sont autorisés :

DU LUNDI 09 MARS 2020 AU JEUDI 07 MAI 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée d'aviser les riverains d'éventuelles restrictions de stationnement, de baliser la zone de travaux, et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 26 FEV. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

p/lc V. Bouron

Réf. : AP/NM.